



## DELIBERATION N° 2017-039

2 mars 2017

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 mars 2017 relative à l'instruction des dossiers de candidature à la première période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc »

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Yann PADOVA et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc », par un avis<sup>1</sup> publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 3 août 2016.

La première période de candidature s'est clôturée le 3 février 2017. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a procédé à l'examen des offres dans un délai de un (1) mois prévu par le cahier des charges.

La CRE adopte le rapport de synthèse concernant l'instruction des dossiers de candidature à la première période de cet appel d'offres, ci-annexé, ainsi que les fiches d'instruction des offres. Ces documents seront notifiés au ministre chargé de l'énergie et une version non confidentielle du rapport sera publiée sur le site internet de la CRE.

Les prix moyens pondérés des dossiers classés dont la somme des puissances permet d'atteindre la puissance maximale recherchée poursuivent la baisse progressive observée à l'occasion des précédents appels d'offres portant sur des installations similaires.

La CRE relève que le soutien à la filière éolienne s'effectuant non pas par l'organisation d'appels d'offres mais par le biais d'un tarif d'achat resté inchangé – hors indexation – à 82 €/MWh depuis 2006, cette dynamique n'a pas pu être observée, ne contribuant ainsi pas à la maîtrise des dépenses publiques.

La présente délibération, le rapport de synthèse dans sa version confidentielle ainsi que les fiches d'instruction des offres seront transmis à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat.

Délibéré à Paris, le 2 mars 2017.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

<sup>1</sup> Avis n° 2016/S 148-268152